

RPI NOUIC / VAL D'ISSOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif sous la responsabilité de la commune. Le personnel communal assure la mission de surveillance des élèves. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

➤ ARTICLE 1 : GENERALITES

Un service de cantine scolaire est mis à la disposition des élèves désirant y prendre le repas de midi. Son fonctionnement est financé par la commune et une participation des parents. **Pour l'année scolaire 2024-2025**, le prix fixé par repas est de **2,80 euros**. Il est révisable en début de chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

➤ ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour une bonne organisation de la cantine, et conformément à la décision prise en conseil d'école, **une inscription est obligatoire** pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle est valable pour l'année en cours.

Les inscriptions à la cantine scolaire devront être remises :

- soit à l'école
- soit au secrétariat de la Mairie de Nouic,
- soit au secrétariat de la Mairie de Val d'Issoire.

Les enfants non-inscrits ne pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone ...)

➤ ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Toute inscription engage la responsabilité des parents dans la prise des repas. **En conséquence en cas d'absence non signalée à la Mairie par écrit, au plus tard le jour même et avant 9 heures 30, le repas sera facturé.**

A VAL D'ISSOIRE : Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 50. Les repas sont répartis en deux services : 12 h 00 pour les maternelles et 12 h 40 pour les GS - CE1-CE2.

A NOUIC : Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 20.

Les repas sont répartis en deux services : entre 12 h 00 et 13 h 00.

Une serviette de table en tissu ou en papier devra être fournie par les parents. Les serviettes en tissu seront à changer chaque semaine, et en papier chaque jour.

Un grand bavoir devra être fourni par les parents des TPS et PS.

➤ **ARTICLE 4 : CRITERES D'ADMISSION**

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits à l'école communale.

Une réserve est néanmoins à souligner : **Ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.**

➤ **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Les factures sont adressées aux parents par le service de gestion comptable au cours du mois suivant pour les repas effectivement consommés (et/ou non décommandés) le mois précédent.

En cas d'utilisation ponctuelle du service, la facturation ne pouvant être inférieure à 15€, plusieurs mois pourront être cumulés. En fin d'année scolaire, un forfait de 15€ sera appliqué aux familles dont les enfants ont utilisé le service cantine sans atteindre ce montant. Aucun remboursement ne pourra être effectué par les communes aux familles.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables (espèces, chèques, paiement par internet via le site : tipi.budget.gouv.fr). Les paiements en espèces ou chèques sont à effectuer auprès du Trésor Public à Bellac ou chez les buralistes-partenaires agréés « paiement de proximité ». Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents. **En tout état de cause, le non-respect des conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement de repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service restauration.**

➤ **ARTICLE 6 : SANTE**

Vous voudrez bien signaler sur la fiche d'inscription, **les allergies alimentaires de votre enfant, en joignant un certificat médical du médecin traitant.** Il ne sera pas tenu compte des dires de l'enfant.

Aucun repas ne sera aménagé sans projet d'accueil individualisé (P.A.I.) signé par le médecin scolaire, les parents et la commune.

En dehors d'un P.A.I. le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...)

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, médecin ...) et informera aussitôt les parents.

➤ **ARTICLE 7 : OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

➤ **ARTICLE 8 : RÈGLES D'USAGE**

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

➤ **ARTICLE 9 : LA DISCIPLINE**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

➤ **ARTICLE 10 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service, et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, **une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'un à plusieurs jours**, pourra être prononcée par le Maire à

l'encontre de l'enfant pour lequel les agissements sont reprochés. **Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.**

➤ **ARTICLE 11 : GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS**

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Rappel du règlement Punition
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par le responsable du service
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des Personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

➤ **ARTICLE 12 : RÔLES DE L'ADULTE**

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Fait à Nouic, le **28 JUIN 2024**
Le Maire,
Serge NOUGIER,



Fait à Val d'Issoire, le **28 JUIN 2024**
Le Maire,
Pascal GODRIE.

